

Assurance-accidents individuelle

Un complément logique /



L'assurance-accidents est obligatoire en Suisse. Pourtant, certaines personnes sont insuffisamment couvertes en cas d'accident, en particulier celles qui n'ont pas d'activité lucrative. Peu de gens en sont conscients. Vérifiez votre propre situation et celle de vos proches pour éviter toute mauvaise surprise. L'assurance-accidents individuelle d'AXA comble les éventuelles lacunes. Elle offre une couverture fiable à des conditions intéressantes.

Couverture d'assurance

Que ce soit dans le cadre de loisirs, en pratiquant un sport, en vacances ou dans n'importe quelle autre circonstance, un accident est vite arrivé. Et ce, même en faisant preuve de la plus grande prudence. Vous pouvez cependant vous prémunir contre les conséquences financières d'un tel événement. La couverture légale est généralement insuffisante pour les personnes suivantes:

- femmes et hommes au foyer;
- enfants et adolescents;
- étudiants;
- personnes sans activité lucrative;
- employés à temps partiel, qui travaillent moins de huit heures par semaine.

Prestations immédiates

L'assurance-accidents individuelle évite les tracasseries administratives et désamorce bon nombre de problèmes en cas d'accident en offrant des prestations immédiates. Le règlement de l'épineuse question de la responsabilité traîne souvent en longueur et repousse d'autant le versement des moyens financiers, dont les victimes et leurs proches ont pourtant besoin de toute urgence. L'assurance-accidents individuelle verse les prestations sans délai, indépendamment de la question de la faute.

Complément sur mesure pour enfants et adultes insuffisamment assurés

Primes basses, large palette de prestations

Indemnité journalière d'hospitalisation comprise

 **winterthur**
réinventons / l'assurance

Frais médicaux

Lorsqu'un accident occasionne des frais médicaux, l'assurance-accidents individuelle prend en charge les traitements ambulatoires et les séjours hospitaliers qui ne sont couverts ni par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), ni par la loi sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). L'assurance-accidents individuelle couvre notamment les frais d'opérations de sauvetage et de recherche, ainsi que les frais de voyage et de transport. A l'hôpital, la victime a en outre le droit de séjourner en division privée.

- Pendant cinq ans, les frais médicaux sont pris en charge sans restriction.
- Passé ce délai, ils sont plafonnés à 250 000 CHF.

Indemnité journalière

En cas d'incapacité de travail temporaire, l'assurance verse une indemnité journalière à la fin du délai d'attente convenu. Cette aide financière peut s'avérer très précieuse pour les personnes qui ne travaillent pas comme pour celles qui ont une activité lucrative, puisque l'indemnité journalière peut servir, entre autres, à payer une aide ménagère.

Indemnité journalière en cas d'hospitalisation

L'hospitalisation stationnaire d'un enfant ou d'un adolescent occasionne des frais supplémentaires, non seulement pour les assurés eux-mêmes (par exemple pour le rattrapage des cours manqués, les connexions Internet ou le téléphone), mais aussi pour les proches (trajets entre le domicile et l'hôpital, nuitées sur place). L'indemnité journalière en cas d'hospitalisation couvre ces frais jusqu'à l'âge de 25 ans.

Capital en cas d'invalidité

A cause de leurs séquelles, les victimes d'accidents graves ont souvent besoin d'installations spéciales pour se débrouiller au quotidien. Elles doivent aussi se réorienter professionnellement. Le capital versé par l'assurance-accidents individuelle leur permet de s'équiper rapidement et de réaliser les transformations nécessaires (ascenseur dans le logement, aménagement de la voiture, etc.).

- Le capital en cas d'invalidité est calculé en fonction de l'atteinte à l'intégrité corporelle.
- Il correspond à 3,5 fois la somme d'assurance convenue en cas d'invalidité totale, et ce jusqu'à 65 ans.

Capital-décès

En plus de la douleur liée à la perte accidentelle d'un proche, les survivants font également face à de lourdes conséquences financières. Le capital-décès leur apporte une aide immédiate.

Conclusion

L'assurance-accidents individuelle d'AXA complète idéalement l'assurance obligatoire des femmes ou hommes au foyer, des enfants, des écoliers, des étudiants et de toute autre personne d'un groupe à risque. Elle leur garantit une protection suffisante en cas d'accident.

Conseils

Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel et profitez de cette occasion pour faire le point sur vos besoins en matière d'assurance et de prévoyance.